



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

Protection de l'enfance ou offensive contre l'enseignement catholique ?

Education – Famille – Politique

Contact presse :

Benoît Hautier
01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33
b.hautier@afc-france.org

28 place Saint Georges
Paris, 75009
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateur et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

Les députés vont examiner ce jour **en procédure accélérée**, c'est-à-dire une seule lecture dans chaque Chambre, la proposition de loi visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire, déposée par la députée Violette Spillebout. **La nécessité de la lutte contre les violences à l'égard des enfants ne souffre pas de discussion.**

Néanmoins, les AFC dénoncent un texte opportuniste qui se sert des souffrances des enfants abusés et de leurs parents pour justifier une offensive contre l'enseignement privé sous contrat choisi par 18% des familles, et le contraindre à un contrôle inacceptable qui bafoue les principes d'égalité, de liberté d'enseignement et de laïcité.

Les premiers articles de la proposition reconnaissent implicitement la responsabilité systémique de l'Éducation nationale ; **mais ils ne prévoient pas d'enquêter, sanctionner ni réformer une administration qui n'accomplit pas sa mission fondamentale.**

L'absence de mise en œuvre de dispositif de signalement et de lancement d'alertes est à déplorer, alors que de nombreux parents manquent de recours efficaces et rapides pour réagir aux agressions de leurs enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.

Le contrôle des personnels intervenant dans les établissements tel qu'il est proposé dans la Proposition de loi serait inférieur à celui des accueils collectifs de mineurs, alors même que la fréquentation, la proximité et le lien d'autorité commandent une vigilance rapprochée.

La Proposition de loi entend également appliquer à l'Enseignement privé de nouvelles contraintes de contrôle et de nouvelles missions sociales alors même que les moyens alloués à l'Enseignement privé sous contrat ne sont pas versés dans de nombreuses communes. **En outre, la proposition de loi sous-entend qu'il existerait des problèmes plus importants au sein de l'Enseignement privé qu'au sein de l'Enseignement public sans chercher à faire la lumière sur les abus au sein de l'Enseignement public et du périscolaire du public, ce qui en matière de protection de l'enfance est inacceptable et inexcusable.**

L'article 9 attaque directement la liberté de culte, bafouant les principes de séparation de l'Église et de l'État, pourtant garantis par la Constitution.



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

Les AFC appellent les députés à rejeter formellement ce texte qui porte une atteinte grave à l'ensemble de l'Éducation nationale et aux principes républicains d'égalité et de laïcité.

À propos

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2024, elles regroupent **51 000 familles** réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur **la pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC) est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'usagers du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».